

• Les élections au Conseil d'Administration

S'il y a bien un endroit où les personnels doivent faire entendre leur voix c'est bien au sein du Conseil d'Administration de leur établissement, devant l'ensemble de la communauté éducative (parents, enseignants, élus, administration).

Les élus CGT sauront réaffirmer l'attachement des personnels à l'unicité du service public de l'Education Nationale, à l'égalité de traitement des élèves sur l'ensemble du territoire et bien sûr, à la défense de leur statut de fonctionnaire d'Etat ou de la collectivité.

Première organisation syndicale dans le corps des personnels TOS, la CGT se doit de présenter des listes CGT dans chaque établissement ou service où il est présent.

Partout où la possibilité existe, il nous faut constituer des listes CGT.

Plus il y aura d'élus CGT dans les CA, plus la voix des personnels se fera entendre.

Bien entendu, le CA sert à discuter des points habituels, tels que:

- des règles d'hygiène et de sécurité;
- du respect des droits individuel et collectif;
- du tarif des repas des élèves et commensaux;
- de l'achat de matériel et vêtements de travail
- de l'attribution de logement de fonction ;
- de l'ouverture de l'établissement;
- des horaires de travail ;
- du gardiennage pendant les congés scolaires (avec la présence des catégories A et/ou B) ;
- des subventions des collectivités;
- d'autres points spécifiques telle que la décentralisation par le dépôt d'une motion, etc.

Pour cela, deux possibilités:

Déposons des listes CGT avec deux noms minimum et 6 maximum.

Il est essentiel d'être présents dans le CA face aux mauvais coups qui nous sont donnés. Tu trouveras, ci-joint, les modalités, pour entre autres, déposer une liste.

Dès aujourd'hui, déposons la demande d'heure d'Information Syndicale Mensuelle (HIM) pour être prêts le plus rapidement possible.

Bon courage à tous et bonnes luttes.

Conseil d'administration

QUI PEUT ÊTRE ÉLECTEUR

Titulaires - stagiaires - auxiliaires - contractuels à temps plein ou partiel - syndicalistes bénéficiant de décharges -

Les CAE-CUI,

Les non titulaires

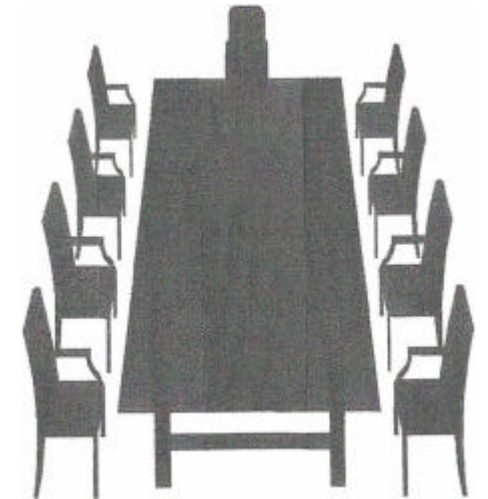
employés pour une durée au moins égale à 150 heures annuelles.

Les EMOP et titulaires remplaçant votent dans leur établissement support

(dans l'établissement de service maximum en cas de partage) ou au choix en cas d'égalité.

Il n'est pas obligatoire d'être adhérent pour être candidat sur une liste du CGT.

Les listes peuvent être incomplètes : au minimum 2 candidats, Mais il est mieux de tout mettre en œuvre pour faire des listes complètes.



NE SONT PAS ÉLECTEURS

les personnels en congés de longue maladie et congé de longue durée.

SONT ÉLIGIBLES

Les titulaires exerçant à temps complet ou partiel ;
Les non titulaires nommés pour l'année scolaire.

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

- un président: le chef d'établissement ;
- deux assesseurs au minimum : en principe les représentants des listes.

DÉPÔT DES CANDIDATURES :
10 JOURS AVANT LE SCRUTIN

DATE DU SCRUTIN

Au plus tard avant la fin de la 7e semaine après la rentrée.



COMMENT DÉPOSER UNE LISTE CGT

Les candidats doivent être électeurs et exercer au moins à mi-temps.

Pour les élections des représentants des personnels, les listes peuvent comporter au plus un nombre égal ou double du nombre des sièges à pourvoir. Ce nombre ne peut être inférieur à deux noms.

Les candidats sont inscrits sans mention de la qualité de titulaire et de suppléants.

Les électeurs votent pour une liste sans panachage ni radiation. Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Il est désigné au maximum autant de suppléants que de titulaires. En cas d'empêchement provisoire de membres titulaires, il est fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste.

Si un candidat se désiste moins de huit jours avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.

Lycées, collèges, établissements de plus de 600 élèves et collèges comportant une SES:

Trois sièges à pourvoir:

maximum 6 candidats sur la liste;
minimum 2 candidats sur la liste.

Collèges de moins de 600 élèves dépourvus de SES :

deux sièges à pourvoir:

maximum 4 candidats sur la liste ;
minimum 2 candidats sur la liste.

COMMENT VOTER

- dans l'établissement ; à l'urne
- par correspondance.

CONSTITUTION DES LISTES

Chaque fois que c'est possible il sera constitué une liste CGT même incomplète.

Bien mentionner sur les bulletins CGT.

En cas de manque d'adhérents on recourra à des sympathisants.

NB : lors de la rédaction de la liste tenir compte de l'ordre de présentation. L'attribution des sièges se fera dans l'ordre de classement.

AVANT L'ÉLECTION

Vérifier que :

La liste des électeurs est affichée 20 jours avant le jour du vote;

Vos candidatures soient déposées 10 jours avant le jour du vote;

Le matériel par correspondance est bien distribué aux personnels 6 jours avant le jour du vote.

RÉUNISSEZ LES COLLÈGUES SUR
L'HEURE D'INFORMATION SYNDICALE.



MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- un local ouvert durant 8 heures ;
- un isolement;
- une urne fermant à clef;
- les bulletins et enveloppes qui doivent être déposés sur une table;
- la liste des électeurs.

PENDANT LE SCRUTIN

Vérifier l'affichage des listes dans le bureau de vote ;
Signer d'abord la liste des électeurs avant de déposer le bulletin dans l'urne.

ATTRIBUTION DES SIÈGES

A la représentation proportionnelle et au plus fort reste.

Exemple de calcul de siège:

Sièges à pourvoir **3**
suffrages exprimés
quotient électoral **30**
30/3 = 10

1ère répartition:
au quotient électoral
UNSA 12/10 = 1 siège
CGT 13/10 = 1 siège
CFDT 5/10 = 0 siège

2e répartition:
au plus fort reste
si une liste a moins de voix que le quotient, le nombre de voix est pris comme reste.

UNSA 12 voix - 10 voix = 2
CGT 13 voix - 10 voix = 3
CFDT 5 voix - 0 voix = 5
soit en définitif
CGT = 1 siège
UNSA = 1 siège
CFDT = 1 siège

APRÈS LE SCRUTIN

- 1) Après clôture, les votes par correspondance doivent être ouverts et pointés sur la liste électorale, puis les enveloppes mises dans l'urne ;
- 2) Contrôler que le nombre des enveloppes dans l'urne correspond au nombre de votants.
Sont nuls: les bulletins surchargés
ou
comportant des ratures. Les enveloppes ou bulletins comportant des signes distinctifs. Les enveloppes contenant plusieurs bulletins différents.

Les bulletins nuls ou blancs seront recensés.

Les scrutateurs sont des candidats ou des représentants de listes.

CONTESTATION

5 jours à compter de la proclamation des résultats. Le recteur doit statuer sous 8 jours.

PROCES-VERBAL

Il doit être signé par les membres du bureau, une copie doit être affichée.

Il y a à faire figurer toute anomalie en vue de contestation ultérieure.

A AFFICHER

Pourquoi établir une liste CGT pour le Conseil d'Administration?

L *E Conseil d'Administration est un lieu de décisions à prendre. Si les personnels ATOSS n'y prennent garde, des mauvais coups peuvent être pris contre eux mais également contre l'intérêt du service public.*

Le Conseil d'Administration peut délibérer sous l'impulsion des élus du CGT, des problèmes :

- de manque de postes ;
- de demande de créations de postes;
- des horaires de travail s'il y a *litige* avec l'administration;
- des vêtements de travail à obtenir, ...

Le rôle de l'élu CGT c'est également donner son avis sur tout ce qui touche la vie de l'établissement mais aussi et surtout celle qui concerne la gestion des personnels ATOSS, le respect des droits individuels et collectifs, des règles de sécurité et d'hygiène.

Le problème des indemnités pour travaux insalubres et dangereux, le tarif des repas des élèves, des commensaux ou leur gratuité pour les CAE, l'achat de matériel de travail, l'attribution de logements de fonction, sont également des sujets à discuter au sein d'un Conseil d'Administration.

Trop d'établissements restent sans aucun élu des personnels ATOSS. C'est mauvais pour la démocratie et pour leur propre intérêt. Mais il ne faut pas tomber dans le piège de laisser n'importe qui vous représenter. S'engager personnellement est aussi un devoir. S'y engager sous une étiquette en déposant une liste présentée par la CGT c'est encore mieux. En outre, cela donne encore plus de force au syndicat départemental et national, car les résultats sont épulchés par les rectorats et le ministère pour connaître la réelle représentativité de chaque organisation syndicale. Cela vous donne aussi plus de force pour vous faire écouter.

Depuis la décentralisation de 1982, les établissements scolaires appartiennent aux collectivités territoriales. Certaines décisions (modifications demandées des horaires d'ouverture et de fermeture des établissements au public, par exemple) sont prises au niveau local. Si l'on n'y prend pas garde, il y a un réel danger pour nos conditions de vie et de travail: journées coupées, etc. Si l'on ne participe pas à la vie de notre collège ou lycée, on peut être touché de plein fouet par des mesures néfastes au service public mais aussi à notre vie personnelle et familiale.

Certains camarades pensent que cela ne sert à rien de participer à des réunions souvent longues où ils ont l'impression de n'avoir rien à dire. Les faits démontrent le contraire. Des exemples de participation active des camarades de la CGT représentant les ATOSS ont fait aboutir ou échouer des projets existants (projet de cuisine centrale retiré, par exemple).

Malheureusement encore trop d'élus au CA le sont sur des listes sans appartenance syndicale. C'est dangereux car lorsqu'un problème arrive les élus CGT savent qu'ils peuvent compter sur leur syndicat pour les aider, les conseiller et les orienter dans leurs démarches. Ils seront soutenus dans leur action devant les comités techniques paritaires académiques, notamment lorsqu'il s'agit de suppression de postes.

Ce n'est pas le cas des élus sans appartenance syndicale. Ils ne représentent rien sinon eux-mêmes. Dans certains cas, ils ne servent que leur direction locale. Ils restent isolés donc vulnérables et bien souvent manipulés.

Chacun est en mesure de discuter avec ses camarades de travail pour faire voter CGT et ensuite emmener un certain nombre de personnels à rejoindre nos rangs et ainsi participer à l'amélioration de nos conditions de vie en créant ce rapport de force tant nécessaire pour pouvoir gagner TOUS ENSEMBLE.